



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Maoulida M'MADI à Nordine GASMI
Christine BERTIN à Sacha FORCA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

« Convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes » avec la Métropole de Lyon

V_DEL_220210_30

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_30-DE

Rapport de Monsieur SOW,

Mesdames, Messieurs,

En avril 2019, la ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée aux côtés de douze communes partenaires de la Métropole de Lyon, à expérimenter l'ouverture de ses données publiques, l' « open data ».

A l'initiative de la démarche, la Métropole de Lyon en a assuré le pilotage. Elle a animé les échanges autour des questions juridiques liées à la diffusion des données et apporté son expertise technique pour la création d'un socle commun de partage des données.

Elle a mis à disposition des communes partenaires son outil de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain, "data.grandlyon.com".

Aujourd'hui, la Ville publie six jeux de données : les bureaux de vote, les toilettes publiques, les parcs et jardins, les panneaux d'affichage libre, le stationnement des personnes à mobilité réduite (PMR) et les équipements publics.

Ces données sont consultables via la plateforme "data.grandlyon.com" et font l'objet de réutilisations.

Ainsi, de novembre 2020 à octobre 2021, la plateforme a comptabilisé pour la ville de Vaulx-en-Velin, plus de 26 800 téléchargements ou intégrations via des applications dédiées dont 68 % concernent les équipements publics et 18 % les parcs et jardins.

Ces données sont également utilisées sur la carte interactive du site internet de la ville et sur le portail cartographique de « Toodego ».

Afin d'assurer la confidentialité et la protection des données à caractère personnel, les données sont diffusées conformément au règlement européen de protection des données (RGPD) personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le partenariat qui encadre cette expérimentation conclut avec la Métropole de Lyon s'est terminé le 31 décembre 2020.

Suite à cette phase pilote concluante, la Métropole de Lyon a souhaité pérenniser le dispositif expérimenté par les communes participantes et généraliser l'offre à l'ensemble des communes métropolitaines.

Pour ce faire, la commission permanente de la Métropole a approuvé dans sa séance du 26 avril 2021 de nouvelles conventions cadre partenariales pérennes (décision n°2021-0442) :

- une convention cadre pour les données totalement ouvertes ;
- une convention cadre pour des données sensibles ou confidentielles à vocation de diffusion restreinte en accès privé avec authentification préalable.

La Ville souhaite poursuivre sa démarche d'ouverture progressive de ses données en utilisant la plateforme de la Métropole et en se conformant aux choix de la Métropole pour la licence la plus adaptée conformément à l'Article D323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

A ce jour, le Code des relations entre le public et l'administration prévoit, deux types de licences de partage des données publiques :

- la licence Ouverte : aucune limite de réutilisation, le réutilisateur est simplement tenu de préciser la source du jeu de données et la date de dernière mise à jour. C'est la licence utilisée par la Métropole pour la quasi-intégralité des jeux de données ouverts de la plateforme data.grandlyon.com ;
- la licence « Open Data Base Licence » dite ODBL : cette licence impose une réciprocité, ce qui se traduit par l'obligation de distribuer tout jeu de données dérivant d'une réutilisation sous une licence analogue. Pour résumer, les données initiales étant libres, les données résultantes doivent l'être également.

La Métropole utilise également un troisième type de licence, la licence de « réutilisation des

données d'intérêt général » de la donnée avec authentification du réutilisateur. Cette licence permet de s'assurer que l'utilisation des données est conforme aux politiques publiques. C'est le cas par exemple, des données de mobilité en temps réel.

La poursuite du partenariat sur la diffusion des données communales s'effectue dans le cadre du dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires.

Les deux conventions soumises à l'approbation du Conseil municipal, d'une durée initiale de trois ans, tacitement renouvelables trois fois un an, soit une durée maximale de six années, définissent les modalités techniques et administratives de ce partenariat.

En conséquence je vous propose :

- ▶ de poursuivre la démarche d'ouverture progressive de certaines données, propriété de la collectivité ;
- ▶ d'approuver la publication de ces données en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous la licence homologuée la plus adaptée conformément à l'Article D323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration ; et en cohérence avec le choix fait par la Métropole ;
- ▶ d'approuver la mise à disposition de ces données conjointement avec la Métropole de Lyon sur sa plateforme de publication des données ;
- ▶ d'approuver les termes de la « Convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes » et de la « Convention cadre de partenariat de diffusion de données en accès privé » entre la ville et la Métropole de Lyon ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer lesdites conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_30-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant le du bilan positif de la démarche d'expérimentation et de la volonté de la Ville de Vaulx-en-Velin de poursuivre l'ouverture progressive de ses données publiques ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Monsieur Abdoulaye SOW, conseiller, délégué au Numérique et à la Modernisation de l'Action publique ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ de poursuivre la démarche d'ouverture progressive de certaines données, propriété de la collectivité ;

▶ d'approuver la publication de ces données en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous la licence homologuée la plus adaptée conformément à l'Article D323-2-1 du Code des relations entre le public et l'administration ; et en cohérence avec le choix fait par la Métropole ;

▶ d'approuver la mise à disposition de ces données conjointement avec la Métropole de Lyon sur sa plateforme de publication des données ;

▶ d'approuver les termes de la « Convention cadre de partenariat de diffusion de données ouvertes » et de la « Convention cadre de partenariat de diffusion de données en accès privé » entre la ville et la Métropole de Lyon ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer lesdites conventions.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#